



Entre

Demeurant

Et la commune de RONTALON, représentée par son Maire, M. Christian FROMONT, agissant en vertu de la délibération portant sur le règlement des factures de la cantine et de la garderie.

Il est convenu ce qui suit :

1- Dispositions générales

Les redevables de la cantine scolaire et de la garderie peuvent régler leurs factures :

- Par prélèvement mensuel pour les redevables ayant souscrit un contrat de prélèvement. Il convient alors de fournir un RIB à la mairie si ce n'est pas déjà fait ou si ce dernier a changé.
- En venant en mairie régler par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

2- Factures

Les factures doivent être consultées en début de mois sur le Portail Famille (accessible via le site internet de la mairie). Il ne sera pas fait d'envoi des factures par voie postale.

2- Avis d'échéance

Le redevable optant pour le règlement automatique pourra consulter à chaque début de mois sa facture sur le Portail Famille (accessible via le site internet de la mairie). Le montant dû sera prélevé sur son compte bancaire le 15 du mois.

Les familles optant pour un règlement en chèque ou espèces doivent venir en mairie avant le 15 du mois.

3- Changement de compte bancaire

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence ou de banque, doit déposer un nouveau RIB à la mairie. Il conviendra alors de remplir et de signer un nouveau mandat de prélèvement.

Si le changement de coordonnées bancaires a lieu avant le 1^{er} du mois, le prélèvement intervenant le 15 aura lieu sur le nouveau compte. Dans le cas contraire, la modification sera effective pour le prélèvement du mois suivant.

4- Changement d'adresse

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai le secrétariat de mairie.

5- Renouvellement du contrat de prélèvement automatique mensuel

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit d'une année sur l'autre, le redevable établit une nouvelle demande uniquement s'il a dénoncé son contrat et qu'il souhaite le remettre en place.

6- Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, **il ne sera pas automatiquement représenté**. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. L'échéance impayée augmentée des frais de rejet est à régulariser auprès de la Trésorerie de Mornant.

7- Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs pour le même usager. Il lui appartient de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe le Maire de la commune de RONTALON par lettre simple avant le 15 du mois.

8- Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de RONTALON.

Toute contestation amiable est à adresser à Monsieur le Maire de la commune de RONTALON ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L1617.5 du code générale des collectivités territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant la réception de sa facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7 600€).

Le Maire, Mr Christian FROMONT.

Le redevable (« bon pour accord », date et signature)